



1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

| | | | | |
|-----------------------|----|-----|-------|-------------|
| Nom complet : | | | | |
| Adresse complète : | N° | Rue | Ville | Code postal |
| N° de téléphone : | | | | |
| Adresse courriel : | | | | |
| Adresse des travaux : | | | | |
| N° de lot : | | | | |

2. EXÉCUTANT DES TRAVAUX

| | | | | |
|-------------------------|------------------------------|------------------------------|-------|-------------|
| Même que le requérant ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | | |
| Si non, nom complet : | | | | |
| Adresse complète : | N° | Rue | Ville | Code postal |
| N° de téléphone : | | | | |

3. CALENDRIER DES TRAVAUX

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| Date prévue du début des travaux : | ___ / ___ / ___ |
| | JJ MM AAAA |

4. SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

| | |
|--|--------------|
| Signature : _____ | Date : _____ |
| N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un certificat d'autorisation. | |

5. TRAVAUX DE RACCORDEMENT

| | | |
|--------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Raccordement pluvial : | <input type="checkbox"/> Sur | <input type="checkbox"/> |
| Raccordement sanitaire : | <input type="checkbox"/> Sur | <input type="checkbox"/> |
| Raccordement aqueduc : | <input type="checkbox"/> Sur | <input type="checkbox"/> |

Les travaux de raccordement seront effectués par le requérant ou par l'entrepreneur de ce dernier, à ses frais.
L'entrepreneur qui effectuera les travaux devra avoir la compétence requise pour exécuter ces travaux (voir documents joints).

Remarque :
Les travaux d'asphalte, de fondation de la chaussée, de bordure ou de trottoir seront exécutés par le requérant ou par l'entrepreneur de ce dernier, à ses frais.



FACTURATION

Prévoir le cout suivant lors du dépôt de votre demande :

Étude de la demande : 100,00\$ (Ø taxes)

100 \$

6. LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

- 1- Procuration du propriétaire (si requise) ou copie de l'acte notarié si récemment propriétaire; →
- 2- **Estimation du coût total des travaux** confirmée par écrit par un ingénieur; →
- 3- **Plan civil réalisé par un ingénieur** membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, montrant les conduites proposées pour les raccordements à l'emprise de la rue et indiquant le type, le matériau et le diamètre; →
- 4- Pour les aires de stationnement de dix (10) cases et plus, un plan préparé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, montrant le réseau de drainage pluvial. →

Transmettre le tout par courriel à permis@mascouche.ca.

approuver le tout par la Ville. Advenant un refus ou une négligence du propriétaire à exécuter les corrections exigées, la Ville engagera les frais relatifs à ces correctifs à même le dépôt du requérant. Une facturation supplémentaire peut également être exigée afin de couvrir l'ensemble des coûts reliés aux travaux.

Les travaux de pavage doivent être complétés dans un délai maximal de 7 jours suivant le début des travaux. Sinon, la Ville effectuera les travaux de pavage aux frais du demandeur. Dans ce cas, la Ville déduira le cout de ces travaux au montant à rembourser.

IMPORTANT !

Le personnel de l'entrepreneur qui effectuera les travaux, devra être titulaire d'un certificat de qualification d'opérateur en eau potable, conformément à l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable c. 0-2, r. 40 pour procéder au raccordement d'une conduite d'aqueduc au réseau municipal.

Toute manipulation de la vanne d'entrée de l'aqueduc (bonhomme à l'eau ou toute autre vanne du réseau d'aqueduc), **doit obligatoirement se faire par un employé municipal** étant titulaire d'un certificat de qualification d'opérateur en eau potable, conformément à l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable c. 0-2, r. 40.

Vous devez communiquer avec le Service des travaux publics de la ville de Mascouche, au 450 474-4133, poste 4000, au moins vingt-quatre (24 h) heures à l'avance, afin de prendre rendez-vous.



CONDITIONS GÉNÉRALES

Le coût de tous les travaux, permis, charges et autres sont entièrement à la charge du requérant.

Les travaux de raccordement aux services publics seront effectués par un entrepreneur, possédant les compétences requises par la nature des travaux, choisi par le requérant qui s'engage à faire les travaux selon les conditions décrites ci-dessous. Le requérant devra présenter au Service de l'aménagement du territoire un plan des travaux qu'il entend réaliser. Ce plan devra être signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec. Tout raccordement doit être perpendiculaire à l'emprise de rue. Le requérant ne pourra débiter les travaux avant qu'il ait reçu une autorisation du directeur du Service des travaux publics. Le requérant devra avertir au moins 72 heures avant le début des travaux le Service des travaux publics.

Aucune interruption de service ne sera autorisée pour le raccordement à l'aqueduc. L'entrepreneur devra utiliser une méthode sous pression. Pour limiter les dommages aux infrastructures, le directeur peut exiger que certains travaux soient exécutés en « push pipe ».

La remise en état des infrastructures (fondation, trottoir, bordure, pavage, etc.) est à la charge et de la responsabilité du requérant. Le requérant devra s'assurer que tous les travaux seront exécutés selon les règles de l'art. À cette fin il devra produire une attestation de conformité aux règles de l'art rédigée par un ingénieur qui aura supervisé les travaux. Dans le cas où les travaux ne seraient pas réalisés en conformité avec les règles de l'art, la Ville pourra encaisser le dépôt pour défrayer les coûts requis pour rétablir les conditions. Dans le cas où le dépôt ne serait pas suffisant, la Ville facturera les coûts excédentaires en conformité avec son règlement sur la tarification des services.

Le requérant sera tenu responsable de tous les dommages causés directement ou indirectement, tant à la propriété publique qu'à la propriété privée, soit accidentellement ou autrement, par la suite de l'exécution des travaux.

Le requérant doit se pourvoir, à ses frais, de tous les permis exigibles par la Ville, ou par une autre instance, pour l'exécution des travaux. Il doit se conformer à toutes les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux, fédéraux et autres qui s'appliquent à ces travaux et il est responsable de toute violation à ces lois et règlements.

Le requérant qui souhaite que les travaux soient exécutés par la Ville ou un sous-traitant municipal peut en faire la demande. Dans ce cas le règlement sur la tarification des services sera utilisé. La Ville communiquera le coût des travaux au requérant. Il est à noter que ces travaux pourraient requérir le recours à un appel d'offres, auquel cas pourrait nécessiter des délais supplémentaires.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Normes de réalisation des travaux

Les travaux doivent être réalisés en respect des normes les plus récentes suivantes; BNQ 1809-300 (Travaux de construction- Conduites d'eau potable et d'égout), BNQ 1809-500 (Trottoirs et bordures en béton), BNQ 1809-900 (Travaux de construction – Documents administratifs généraux – Ouvrage de génie civil) ainsi que le Cahier des charges et devis généraux du Ministère des Transports du Québec – Infrastructures routières – Construction et réparation.

Santé et sécurité

Le requérant est désigné « *Maitre d'œuvre* » au sens de la *Loi sur la santé et sécurité du travail*, ce qui lui impose les obligations afférentes. Le requérant s'engage à suivre toutes les normes et exigences de ladite Loi.

Notamment, durant la réalisation des travaux, l'excavation doit être protégée par des barricades en tout temps au frais du requérant et la tranchée étançonnée.



Signalisation routière

Le requérant devra prévoir la signalisation routière nécessaire aux travaux. Celle-ci devra être conforme au tome V *Signalisation routière* du ministère des Transports du Québec, dernière édition.

Pour une entrave partielle, 72 heures avant le début des travaux, le requérant devra avoir fait approuver par le directeur du service des travaux publics le croquis de signalisation. Dans le cas les travaux nécessiteraient une fermeture complète des voies de circulation, le requérant devra faire approuver son croquis de déviation 96 heures avant le début des travaux. Dans tous les cas le croquis devra être signé et scellé par un ingénieur. La signalisation temporaire sera maintenue en bon ordre jusqu'à la fin des travaux.

Entretien des ouvrages temporaires

Pour la durée des travaux, et jusqu'à leur acceptation par le directeur du service des travaux publics, le requérant devra entretenir les ouvrages situés à l'intérieur de l'emprise municipale à ses frais. À la fin des travaux, à défaut du pavage définitif, un pavage temporaire devra avoir été apposé.

Localisation des services

Il est de la responsabilité du requérant de procéder à la localisation des utilités publiques enfouies en procédant à une demande par le truchement d'Info-Excavation.

Localisation des branchements de services existants (le cas échéant)

Il est de la responsabilité du requérant de localiser les branchements de services existants. Les informations qui sont fournies par la Ville sont approximatives et n'engagent pas sa responsabilité.

Branchement de service – égout pluvial

Les raccordements au service d'égout pluvial sont à débit contrôlé. Le requérant doit se conformer aux exigences du secteur concerné. Dans le cas où le raccordement de service est présent au terrain visé, le requérant doit utiliser ce dernier. Dans ce dernier cas aucune modification de diamètre ne sera autorisée.

Reconstruction des infrastructures (fondation, trottoir, bordure, pavage, etc.)

La reconstruction des infrastructures sera tel qu'existant. Dans le cas où des modifications devraient être apportées à la fondation, l'entrepreneur doit prévoir une transition en conformité avec les normes du Ministère des Transports du Québec.

Délais

Le requérant s'engage à compléter ses travaux à l'intérieur d'une semaine de calendrier. Passé ce délais la Ville pourra saisir le dépôt et compléter les travaux aux frais du requérant. Dans le cas où le dépôt ne serait pas suffisant, la Ville facturera les coûts excédentaires en conformité avec son règlement sur la tarification des services.